



Organisation de l'aviation civile internationale

## BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2017/46  
AN 11/1.1.29

le 24 août 2017  
Révision n° 1  
le 6 octobre 2017

### ACTUALISATION DU CONCEPT DES OPÉRATIONS (CONOPS) DU SYSTÈME MONDIAL DE DÉTRESSE ET DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE (GADSS)

1. Le concept des opérations (CONOPS) du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS) a été conçu lors de la réunion multidisciplinaire spéciale sur le suivi mondial des vols (MMGFT), qui s'est tenue en mai 2014 à Montréal (Canada). En tant que recommandation de cette réunion, le CONOPS du GADSS a été élaboré avant d'être examiné puis adopté à la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC2015) de l'OACI en février 2015.
2. Le CONOPS du GADSS a été actualisé suite aux observations soumises par les États et les organisations internationales, qui avaient été consultés sur les dispositions initiales visant à appuyer la mise en œuvre du concept. La version 6.0 répond aux observations reçues en réponse aux lettres de consultation envoyées aux États à propos des dispositions relatives au suivi normal des aéronefs, au suivi en cas de détresse et à la récupération des données après le vol. Ces dispositions concernent principalement les exigences portant sur les fonctions embarquées du système pour aider à définir les délais concrets de mise en œuvre.
3. La Commission de navigation aérienne est convenue de se servir de la version 6.0 du GADSS comme base à l'élaboration d'autres dispositions nécessaires pour appuyer l'adoption du concept. Des groupes d'experts seront bientôt chargés de les élaborer, le plus probablement dans des documents de procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) afin de compléter les dispositions existantes.
4. La mise en œuvre des dispositions appuyant le concept du GADSS aura des incidences nécessaires à la fois sur les États et sur l'industrie. Le partage d'informations en temps opportun est un élément crucial pour retrouver des survivants après un accident, et les parties prenantes [par exemple : États, services de recherche et de sauvetage (SAR), fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP), exploitants] devront à tout le moins modifier leurs procédures de manière à tirer profit des informations supplémentaires et essentielles qui deviendront disponibles à mesure que le GADSS se concrétisera. Le présent bulletin vise à mieux faire connaître aux États et à l'industrie la version 6.0 du CONOPS du GADSS afin qu'ils puissent établir leurs plans en conséquence.
5. La version 6.0 du CONOPS du GADSS est disponible sur le site de l'OACI consacré aux initiatives de suivi mondial : <http://www.icao.int/safety/globaltracking/Pages/Homepage.aspx>.

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale